

AIDE SOCIALE
AUX PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP



FRAIS DE REPAS

POUR QUI ?

Toute personne nécessitant une aide matérielle :

- **âgée de moins de 60 ans** et reconnue invalide par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou les organismes de Sécurité Sociale.
- **résidant en France** (en séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère).
- **disposant de ressources d'un montant inférieur au plafond d'attribution du minimum vieillesse (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).**

POUR QUOI ?

- **Une participation du Département aux frais de repas et de goûters** servis aux personnes en situation de handicap par les foyers-restaurants habilités par le Président du Département.
- **Une participation réglée directement par le Département au prestataire** sur la base de montants fixés annuellement par arrêté.
- **Une prestation d'aide sociale récupérable** dans les cas suivants :

- sur la succession du bénéficiaire : récupération sur la partie de l'actif net successoral qui excède 46 000 € et pour des dépenses supérieures à 760 €.
- sur les donataires (donation postérieure à la demande ou dans les 10 ans l'ayant précédée): le montant du recours est déterminé en fonction de la valeur des biens et dès le 1^{er} € de dépenses d'aide sociale.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **En constituant un dossier auprès de l'établissement d'hébergement, la Mairie de son lieu de résidence ou le Pôle Autonomie.**
- **Le dossier sera transmis aux services du Département pour instruction. La décision relève du Président du Département.**

Moselle
L'Eurodépartement

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ

Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07

E-mail : instructionaidesociale@moselle.fr



IMPRIMERIE

© Dpt57 - Direction de la Communication • 03/2020 • Photos : AdobeStock - Impression : Imprimerie Départementale